



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 98307

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les conséquences sociales de la mise en place d'une taxe sur le CO2 pour les producteurs d'électricité à énergie fossile. Le Président de la République a annoncé lors de sa conférence sur le climat son intention d'instaurer en France et de manière unilatérale un prix plancher du CO2 dans le but de réduire le recours au charbon dans les centrales thermiques. Cette mesure impacterait directement le prix de revient du KW/h produit par ces centrales par rapport aux autres sources d'énergies. L'Allemagne qui a renoncé au nucléaire n'appliquera pas cette taxe. En conséquence l'avenir de certaines centrales dont celle de Saint-Avold dont les tranches fonctionnent au charbon et au gaz semble compromis et l'emploi dans ces centrales menacé. Il semble en effet qu'en fixant un prix plancher à 30 euros uniquement en France, le marché d'approvisionnement d'Europe de l'Ouest se détournera des productions d'énergie fossile françaises au profit de l'Allemagne qui compte encore de nombreuses centrales à charbon. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Face au dérèglement climatique, la France est engagée dans la transition énergétique vers une économie faiblement émettrice de gaz à effet de serre. L'utilisation de charbon dans la production d'électricité constitue, en Europe, une des principales sources d'émissions de CO2. Dans la situation actuelle de prix bas du charbon et des quotas d'émissions de CO2, les centrales charbon sont appelées prioritairement sur le réseau par rapport aux centrales à gaz, pourtant beaucoup moins polluantes. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé de mettre en place un prix plancher du carbone pour le secteur électrique, qui devrait être mis en œuvre à partir de 2017. La mesure vise à inverser l'ordre de mérite entre les centrales à charbon et les centrales à gaz moins polluantes. Elle préfigure une mesure qui, déclinée plus largement à l'échelle européenne, peut avoir une contribution majeure à la réduction des émissions de CO2 en Europe. Les impacts de la mesure sur la sécurité d'approvisionnement, les prix de l'énergie et l'emploi font actuellement l'objet d'études approfondies. Le Gouvernement a missionné les inspections générales des ministères concernés pour préciser l'évaluation de ces impacts. Leurs conclusions sont attendues pour le mois d'octobre. L'État veillera bien sûr à réduire au maximum les impacts négatifs de la mesure.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98307

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7083

Réponse publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 8025